



OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Chaque participant prépare DEUX textes poétiques, poèmes ou ce qui s'en rapprochent, ORIGINAUX – dont ils sont l'auteur – et en FRANÇAIS – exploréen, argot, joul, citations (même en langue étrangère), courtes phrases en langue étrangère, patois, français international, régionalismes, québécoismes, canadianismes, etc. sont toutefois acceptés.

Chaque participant peut lire ses textes. Si la performance est mémorisée, il remet une copie des textes au responsable du slam, car l'improvisation est prohibée.

Les poèmes n'excèdent pas 3 minutes (un 10 sec de grâce excédentaire est cependant accordé). Une pénalité d'un demi-point par 10 secondes supplémentaires sera retranchée en cas de dépassement de temps. La disqualification est automatique pour quiconque dépasse 5 minutes.

AUCUN ACCESSOIRE N'EST AUTORISÉ. Pas de costume, ni musique. L'utilisation d'accessoire le disqualifie automatiquement. Avec la voix, tout est pratiquement permis : beat box, chant, cris, murmures, psalmodies, berceuses, sons onomatopées, cris d'animaux ou de centaures, sifflements, couinements, jactances, etc.

Un jury constitué de membres du public choisis au hasard pour leur représentativité évaluera spontanément la performance en lui attribuant une note de 0.0 à 10. Les 5 slameurs ou slameuses qui obtiendront le meilleur score passeront à la seconde ronde. Les points des deux manches sont comptabilisés pour déterminer le gagnant ou la gagnante.

Le gagnant aura l'insigne honneur de participer aux éliminatoires locales. Il ne pourra cependant plus participer à un slam de poésie affilié à la LIQS en saison régulière. Toutefois, la LIQS ne s'objecte pas à ce que des non-gagnants vagabondent d'une équipe à l'autre (dans la mesure où les slammestres en sont avertis), bien qu'elle préfère que les participants soient issus de la communauté locale.